



GRAND LYON
la métropole

ARRÊTÉ N°VILLE2023TEM158

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE MIXTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION : PLACE JEAN JAURÈS , RUE VOLTAIRE, BD DE L'EUROPE, RUE SANTOPIETRO, RUE LUCIE AUBRAC. RUE PAUL BERT , RUE ROGER SALENGRO , RUE HENRI BARBUSSE, RUE DE LA RÉPUBLIQUE À PIERRE-BÉNITE(69310) DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023 AU VENDREDI 08 DÉCEMBRE 2023

**Le Président de la Métropole de Lyon,
Le Maire de Pierre-Bénite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : -L'article L.3642-2, -Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire -Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ; et l'article R417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ; VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de LYON n° 2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne JESTIN, Directrice Générale ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021, portant délégation de signature, pour les mesures de police de circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités active

VU la demande du 20 novembre 2023 formulée par la Mairie de Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite, représentée par Mme Angélique Chevalier, responsable de la Vie associative et de l'évènementiel pour l'installation et le bon déroulement des festivités ; de la retraite aux flambeaux ; et du feu d'artifices dans le cadre de la Fêtes des lumières, ainsi que pour, le déplacement et le déroulement du marché des producteurs le Vendredi 08 décembre 2023

Considérant que pour l'installation et le bon déroulement des festivités de la Fête des Lumières à Pierre-Bénite et du marché des producteurs, il y a lieu de modifier stationnement et la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRÊTENT

Article 1 : Du jeudi 07 décembre 2023 à 23h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 00h00 (minuit), le stationnement et la circulation seront réglementés aux droits des rues, place, boulevard et parkings concernés à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

Article 2 : Le stationnement sera interdit du jeudi 07 décembre 2023 à 23h00 au vendredi 08 décembre 2023 à 00h00 (minuit)

-**Place Jean Jaurès**, dans son ensemble, des angles place Jean Jaurès/rue Roger Salengro, aux angles place Jean Jaurès/ rue Lucie Aubrac et rue Paul Bert

-**Rue Lucie Aubrac** : de l'angle rue Lucie Aubrac/Place Jean Jaurès à l'angle rue Lucie Aubrac /Rue Jean Santopiétro y compris le parking de la « Mairie » face au 9 rue Lucie Aubrac dans sa totalité.

-**Rue Paul Bert** : de l'angle rue Paul Bert/Place Jean Jaurès à l'angle rue Paul Bert /rue de la République.

Article 3 : La circulation sera interdite le vendredi 08 décembre de 07h00 à 23h00.

- **Place Jean Jaurès**, dans son ensemble, à tous les véhicules à moteurs des angles, place Jean Jaurès/rue Roger Salengro, aux angles place Jean Jaurès/ rue Lucie Aubrac et rue Paul Bert à Pierre-Bénite (69310).

Rue Paul Bert : de l'angle rue Paul Bert/Place Jean Jaurès à l'angle rue Paul Bert/Rue de la République.

-**Rue Lucie Aubrac** de l'angle rue Lucie Aubrac/rue Jean Santopiétro à l'angle rue Lucie Aubrac /Place Jean Jaurès.

-**Rue Santopietro** de l'angle rue Santopietro/rue de la République à l'angle rue Santopietro /rue Lucie Aubrac, sur la voie de circulation direction Sud/Nord

Article 4 Le sens de circulation de la **rue de la République** sera inversé du sens Est/Ouest au sens Ouest/Est, dans sa partie située de l'angle rue des martyrs de la Libération/rue de la République à l'angle rue de la République/rue Paul Bert .Le sens interdit matérialisé devra être masqué.

Article 5 : La circulation sera modifiée, momentanément arrêtée ou déviée le vendredi 08 décembre 2023 de 18h00 à 20h00, en fonction de l'avancée du défilé de la retraite aux flambeaux :

-Rue Roger Salengro : de l'angle rue de la République /rue Roger Salengro à l'angle rue Roger Salengro /Place Jean Jaurès.

-Rue Voltaire : de l'angle rue Voltaire/rue Roger Salengro à l'angle rue Voltaire/Boulevard de l'Europe de part et d'autre du Boulevard de l'Europe.

-Boulevard de l'Europe à partir du 50 Boulevard de l'Europe d'une part jusqu'aux angles Boulevard de l'Europe/rue Voltaire d'autres part dans les deux sens de circulation.

-Rue Henri Barbuse : à l'angle rue Henri Barbuse/rue Voltaire.

Article 6: La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 7 : Les services techniques de la Mairie de Pierre-Bénite, devront apposer le présent arrêté 48 H AVANT le début de la réglementation et seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire ainsi que des barrières de type « Vauban » aux angles des rues suivantes :

-Rue Roger Salengro angle Place Jean Jaurès ;

-Place Jean Jaurès angle rue Paul Bert ;

-Rue Paul Bert angle rue de la République.

-Place Jean Jaurès angle rue Lucie Aubrac ;

-Rue Lucie Aubrac angle rue Jean Santopiétro.

-Rue Henri Barbusse angle rue Voltaire.

Article 8 : Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activités

Article 9: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travail sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 10: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivant. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 11: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **PIERRE-BENITE**.

Article 12 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Police municipale de Pierre-Bénite
- Commissariat d'oullins
- Services Techniques de Pierre-Bénite
- transports en commun TCL et Keolis
- Grand Lyon collecte Ordures ménagères, le cas échéant
SDMIS Pierre-Bénite.
- Direction Générale de Pierre-Bénite pour publication des actes, le cas échéant
- Cabinet du Maire de Pierre-Bénite

Article 14: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pierre-Bénite,

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Benite, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Pierre Benite, le 30/11/2023



Jérôme MOROGE
Maire de Pierre-Bénite
Conseiller régional Rhône-Alpes

A Lyon, le 30/11/2023
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives